



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	08	08

Vote
À l'unanimité
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2025, le 03 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 novembre 2025.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAIN Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) : ROUSSEAU Solène, WYART Caroline

Absent(s) : CHENEAU Jérémy, DORÉ Frédéric, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 027-212700363-20251203-BD21_2025-DE

S²LO

BD21_2025 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Le Maire expose au conseil que la **parcelle cadastrée ZA 179, d'une surface de 53 845m², sise « route de Piseux »**, est à vendre. Compte tenu de ses caractéristiques et le souhait de la faire évoluer, le projet d'acquisition de cette parcelle par la commune avait déjà été évoqué lors de précédentes réunions du Conseil Municipal et les éléments fournis avaient reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire, après plusieurs échanges avec la propriétaire de la parcelle et la Notaire, expose les détails des conditions d'acquisition qui ont débouché sur un accord.

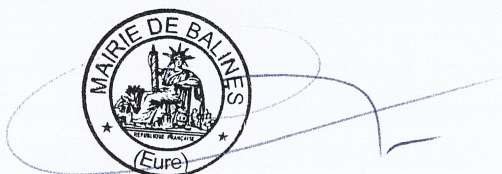
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil à l'unanimité des votants :

- **Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 179, d'une surface de 53 845m², sise « route de Piseux »**
- Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour le prix de 200 000€ ;
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents

Pour copie conforme
Bâlines, le 03 décembre 2025

Le Maire
Max AUFFRET



La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT